TEXTE D'ANALYSE
N°11/2026

PUBLICATION SUR LE SITE WEB :
AUTOMNE 2026

AUTRICE :
LAURA THEYS
CHARGÉE DE COMMUNICATION

LAURA THEYS

CONSTRUIRE LES FÉMINICIDES DANS LA PRESSE ÉCRITE : CADRAGES JOURNALISTIQUES ET (IN)VISIBILISATION

En 2024, l'Organisation des Nations unies (ONU) estimait qu'un féminicide survenait toutes les dix minutes à l'échelle mondiale[1]. Un chiffre alarmant, qui rappelle l'ampleur d'une réalité massive et structurelle, encore inégalement reconnue selon les pays. En Belgique, cette reconnaissance s'inscrit dans un ensemble de dispositifs législatifs, politiques et médiatiques qui participent à la construction sociale de ces violences. Cette analyse s'intéresse aux logiques de cadrage et aux mécanismes discursifs mobilisés dans le traitement journalistique des féminicides dans la presse écrite.

« Ni una mujer menos, ni una muerta màs[2] *»* (Pas une femme de moins, pas une morte de plus) Susana Chàvez Castillo

La réalité du féminicide trouve ses origines bien avant l'invention d'un mot pour la définir. Comme l'évoquent Lydie Bodiou et Frédéric Chauvaud dans la revue *Travail, genre et sociétés* : « *Si des femmes ont été brutalisées, violées, réduites en esclavage, torturées, tuées depuis des siècles, les logiques de leur mise à mort sont spécifiques : elles ne sont pas tuées de la même manière que les hommes, ni avec la même intensité ni avec une ampleur similaire.*[3] ». Dans cette citation, l'autrice et l'auteur expriment une réalité historique profondément ancrée dans

les dynamiques de violence genrée, en soulignant la distinction importante entre l'homicide et le féminicide. Une différenciation qui a fait l'objet de débats houleux et qui a durement été développée au fil des années et des efforts des femmes pour reconnaître sa légitimité à la fois en tant que fait social universel et comme outil de qualification juridique.

En Belgique, la reconnaissance institutionnelle du féminicide semble encore s'inscrire dans un processus progressif, notamment avec l'adoption de la loi-cadre Stop Féminicide en 2023[4]. Bien que le féminicide ne constitue toujours pas une qualification pénale autonome dans le Code pénal belge et continue d'être traité juridiquement à travers d'autres infractions, cette loi marque une certaine avancée dans la reconnaissance politique et institutionnelle des violences de genre. Elle témoigne également d'une prise de conscience, bien que tardive et encore incomplète, face à un phénomène longtemps invisibilisé ou relégué à la sphère privée.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte plus large où les États sont pointés du doigt pour leurs manquements en matière de prévention, de protection et de sanction face aux violences faites aux femmes. En effet, ces violences ne relèvent pas uniquement de défaillances individuelles. Elles s'ancrent dans des structures sociales plus vastes, ainsi que dans « *la société dans son ensemble (traditions, stéréotypes, valeurs…) qui tolère, rend possible voire encourage ces crimes et la culture machiste qui les entoure*[5] ». Dès lors, le féminicide ne peut être appréhendé comme un simple fait divers ou un drame isolé, mais comme l'expression extrême d'un continuum de violences systémiques exercées envers les femmes (Liz Kelly, 1987)[6].

Les médias comme producteurs de sens

Le traitement médiatique des féminicides s'inscrit dans un processus plus large de socialisation médiatique, entendu comme la capacité des médias à façonner les représentations, attitudes et comportements collectifs face à des phénomènes sociaux[7]. En effet, ces derniers sont considérés comme des instances de socialisation, c'est-à-dire qu'ils participent à la diffusion et à la transformation des représentations collectives[8]. Ils jouent ainsi un rôle dans la construction sociale des individus[9] et peuvent même transformer des dispositions préexistantes (des habitudes et des croyances que nous avons déjà) en dispositions politiques (soit un engagement politique collectif) comme ce fût le cas avec le mouvement *#MeToo*.

© Université des Femmes asbl – rue du Méridien, 10 – 1210 Bruxelles
Tél 02 2293825 – info@universitedesfemmes.be

Selon McCombs et Shaw[10], les médias influencent la perception des enjeux sociaux en orientant l'attention du public vers des problèmes jugés prioritaires au détriment d'autres. Ils opèrent donc une sélection et une hiérarchisation des problèmes en fonction de l'importance qui leur est accordée dans l'opinion publique. Ainsi, plus les sujets sont visibles, plus ils sont perçus comme importants par le public, ce qui influence directement les débats publics, oriente les priorités sociales et façonne l'agenda politique (Hassenteufel, 2010)[11]. Cette théorie de la mise à l'agenda (*agenda-setting*) peut s'articuler avec la théorie du cadrage (*framing*) telle qu'énoncée par Robert Entman (1993)[12]. En effet, si la première détermine quels sont les sujets à l'ordre du jour, la seconde évoque quant à elle la manière dont ils sont présentés et interprétés. Robert Entman définit alors ce concept comme suit : « *Le cadrage est le processus par lequel on choisit et souligne certains aspects d'une réalité — ce qui en favorise une certaine interprétation. Le cadrage médiatique, ce sont les aspects d'une réalité (par exemple un acteur politique, un événement ou un enjeu) sur lesquels les journalistes qui la couvrent mettent l'accent.* […] *Le cadrage définit une problématique dans l'espace public, il en identifie l'origine, il suscite un jugement moral*[13] ». Cela implique que le cadrage médiatique n'est pas un reflet neutre de la réalité car il résulte des choix conscients ou inconscients pris par les journalistes, qui se manifestent dans la sélection des mots et des images, dans l'omission d'éléments qui offriraient une autre lecture, ou encore dans le choix et la place des sources.

Par ailleurs, le cadrage est également influencé par plusieurs facteurs qu'ils soient personnels (par exemple : les valeurs du/de la journaliste), organisationnels (la ligne éditoriale ou les contraintes professionnelles) ou encore structurels (le contexte économique, politique, social actuel). De plus, Lyengar[14] utilise le clivage cadrage épisodique/thématique pour distinguer deux logiques relatives à la manière dont l'information est rapportée. Dans le premier cas de figure, il présente un fait isolé qui n'est pas mis en lien avec un contexte global. Cela implique que le cadrage épisodique oriente la responsabilité vers les individus. Un féminicide présenté comme l'œuvre d'un individu problématique, tend à invisibiliser sa dimension systémique. Dans le cas du cadrage thématique, le fait est replacé dans un contexte général et structurel ce qui favorise l'attribution de la responsabilité aux structures sociétales et politiques. Le féminicide est alors analysé comme le produit de la société patriarcale et de la banalisation des violences envers les femmes. Pour illustrer ce clivage, un article de presse avec un cadrage thématique ne se limitera pas seulement au récit du meurtre comme c'est le cas du cadrage épisodique, il inclura aussi des éléments de contexte comme des données chiffrées, des références légales, des mentions d'autres féminicides ou encore des analyses d'expertes.

© Université des Femmes asbl – rue du Méridien, 10 – 1210 Bruxelles
Tél 02 2293825 – info@universitedesfemmes.be

Le pouvoir des mots et du cadrage journalistique

Les médias détiennent un certain pouvoir sur la perception du public car ce sont eux qui vont mettre en récit les cas de féminicides et ce faisant, ils vont adopter un cadre, une manière d'aborder ces sujets. Le choix du vocabulaire employé est dès lors particulièrement important puisque les mots ne sont jamais neutres, comme le souligne Johanna Luyssen : « *ne pas utiliser les bons mots minimise la réalité et l'impact des violences* [mais] *en améliorant la précision et la pertinence du langage médiatique, nous pouvons mieux refléter la réalité de ces violences et contribuer à une prise de conscience collective plus efficace*[15] ». À titre d'exemple, les médias ont longtemps employé des expressions telles que « crime passionnel », « homicide intime » ou encore « drame familial/conjugal » au détriment de l'usage explicite du féminicide. Ces formulations euphémisantes sont encore aujourd'hui fréquemment utilisées dans les médias malgré le fait qu'elles contribuent largement à l'invisibilisation de ces violences. Comme l'explique le rapport *Comment informer sur les violences contre les femmes* de l'Association des journalistes professionnels (AJP) : « *Réfléchissez au choix des mots et bannissez ceux qui minimisent, édulcorent, banalisent, tronquent ou moquent les violences contre les femmes. Ils contribuent à occulter la gravité du phénomène* […]. *Parler de "chagrin d'amour" ou de "crime passionnel" pour qualifier un meurtre conjugal, c'est parer la réalité d'un voile romantique et induire un sentiment de compréhension par rapport au meurtrier. N'oubliez pas que le langage façonne notre perception de la réalité*[16] ».

Ainsi, l'usage d'un vocabulaire euphémisant et d'un certain cadrage narratif dans les médias peut non seulement contribuer à la banalisation et à l'invisibilisation du caractère systémique de ces violences, mais il peut également engendrer une victimisation secondaire des victimes, de leurs proches, mais aussi des personnes indirectement concernées. Cela se manifeste par un recadrage de l'histoire à travers le recours à des mécanismes comme la minimisation ou la normalisation des faits, la justification des actes ou la présence d'éléments empathique envers l'auteur, la mise en cause explicite ou implicite de la victime (*victim blaming*), mais aussi la réduction de la victime à un objet narratif. Il n'est pas si rare que les médias exploitent et déforment l'image de la victime à des fins sensationnalistes. Comme le souligne Marc Lits, « *le sensationnel est considéré comme un effet de réception marqué. Il y a sensationnel quand l'effet prime sur l'information, quand l'énonciation prime sur l'énoncé* […]. *Dans un secteur où la concurrence devient sévère, l'info-émotion ou l'infotainment constituent des moyens non-*

négligeables de préserver ou de conquérir des parts de marché[17] ». Lits souligne ainsi le lien entre le recours au sensationnalisme et le fait que la presse écrite réponde aux logiques économiques du marché. Dans ce contexte, des titres accrocheurs et dramatiques qui jouent sur l'émotion peuvent s'avérer plus vendeurs car ils attirent davantage l'attention du public. Ce traitement fabriqué de l'information à des fins de marchandisation explique en partie la manière dont les médias choisissent de mettre en scène certains féminicides et certaines victimes.

Suivant cette logique, Parent[18] explique que la visibilité et le traitement médiatique d'une affaire criminelle dépend du « *capital narratif* » de la victime, c'est-à-dire de son âge, de son statut social, de son mode de vie, de ses traits de personnalités, de son lien avec l'auteur ou encore des circonstances du crime. Toujours selon Parent, ce traitement repose souvent sur des archétypes stéréotypés : d'un côté, la victime « *innocente* », « *sans défense* » et de l'autre, l'auteur « *monstrueux* », « *dangereux* ». Cependant, ces schémas classiques se combinent aujourd'hui avec d'autres mécanismes discursifs tels que ceux cités précédemment. Bodiou et Chauvaud ont ainsi démontré que le traitement médiatique des violences faites aux femmes prenait souvent deux directions : soit il banalise l'acte de violence, soit il responsabilise la femme pour avoir été victime de violence (*victim blaming*)[19]. Dans les deux cas, cela peut aller jusqu'à présenter un portrait positif de l'auteur du féminicide (« un bon père de famille », « un homme gentil et attentionné ») pour apporter une justification sociale à l'acte. Il s'agit d'ailleurs d'une stratégie fréquemment employée par les avocats lors des procès. Ceux-ci recourent également à l'argument de la responsabilité partagée (« c'était un couple toxique qui n'arrêtait pas de se disputer », « elle voyait quelqu'un d'autre »), ainsi qu'à l'assimilation du crime passionnel au féminicide[20]. En outre, les stéréotypes de genre sont largement répétés par les médias[21] à travers l'usage de qualificatifs genrés.

Qu'en est-il concrètement du traitement médiatique des féminicides dans la presse belge ?

Dans la presse belge, plusieurs des mécanismes précédemment décrits sont observables dans le traitement médiatique des féminicides… Mais pas seulement, car d'autres éléments viennent également compléter cette analyse.

Hiérarchisation médiatique des féminicides

© Université des Femmes asbl – rue du Méridien, 10 – 1210 Bruxelles
Tél 02 2293825 – info@universitedesfemmes.be

La couverture médiatique belge concerne en majorité les féminicides intimes. Les autres formes de féminicides (liés à la dot, non-intimes ou liés à l'honneur)[22] sont nettement moins visibles, notamment en raison d'un usage moins explicite du terme féminicide. Ce constat semble toutefois varier selon les contextes nationaux : par exemple, la presse canadienne évoque davantage ces autres formes. Cette différence semble être corrélée avec l'histoire sociale du pays, qui est marquée par l'attentat antiféministe commis par Marc Lépine à Montréal en 1989[23].

Conditions de production de l'information et sources mobilisées

Encore aujourd'hui, il existe une sous-représentation des autrices dans la presse belge. Cela apparaît notamment dans l'*Étude de la diversité et de l'égalité* réalisée par l'AJP en 2019[24] : elles ne représentaient que 15,39% des personnes visibles dans les contenus médiatiques (en tant que signataires ou intervenantes).

La presse belge ne fait pas non plus beaucoup référence aux affaires similaires de féminicides dans leurs articles, alors que l'AJP[25] souligne l'importance d'intégrer des informations d'aide, mais aussi de fournir des chiffres actualisés concernant les féminicides pour avoir une perspective globale sur ce phénomène et se rendre compte de son ampleur. Le fait de communiquer des informations factuelles et de consulter des expertes permet d'éviter la spectacularisation. L'intervention des associations de femmes en tant qu'expertes pour apporter une analyse approfondie et donner des clés de compréhension du phénomène est également vivement encouragée.

Parallèlement, il apparaît que les témoignages de proches ou de voisins restent fréquents, alors qu'ils sont jugés peu informatifs et porteurs de clichés. Dans les faits, il y a une certaine corrélation entre ces témoignages et la présence d'éléments d'empathie à l'égard de l'auteur, ainsi qu'une représentation parfois stéréotypée de la victime.

Déséquilibres de représentation

Selon le rapport de l'AJP, les informations sur la victime sont pertinentes pour reconnaître son identité au-delà des faits et pour éviter de la réduire à une simple statistique. La mention d'éléments personnels (notamment l'âge, le nom, la profession) permet de « *leur redonner ne*

serait-ce que quelques lignes d'existence, un âge, une profession, une situation familiale, c'est comprendre qu'on les croise tous les jours ». Ce travail d'humanisation doit cependant suivre les règles déontologiques prescrites par le Code de déontologie journalistique. En revanche, il faut s'interroger sur la pertinence des caractéristiques mentionnées. Par exemple, une présentation stéréotypée ou genrée ne constitue pas une faute déontologique en elle-même, tant qu'elle n'entraine pas de stigmatisation ou de discrimination. Notons toutefois que les victimes sont souvent décrites à travers leur rôle de mère, ce qui contribue à leur humanisation, mais tend à les définir avant tout par leur rapport aux autres. A contrario, les auteurs sont très rarement décrits à travers leur statut de père, ce qui révèle un certain déséquilibre narratif qui entretient une représentation genrée des victimes et des agresseurs. En outre, ceux-ci sont aussi beaucoup moins identifiables que les victimes par l'usage plus important de l'anonymat et des initiales.

Conclusion

La presse belge présente encore certains manquements dans le traitement médiatique des féminicides. Malgré les recommandations existantes, des biais récurrents continuent d'influencer les modalités du traitement médiatique (et ce, de manière négative). Ces éléments contribuent à des formes de cadrage susceptibles d'atténuer la portée systémique des violences et d'en affecter la compréhension sociale.

En ce sens, l'amélioration des pratiques journalistiques relatives au traitement des féminicides ne relève pas uniquement de la déontologie journalistique, mais constitue bien un enjeu démocratique majeur, dans la mesure où elles participent à la construction publique et sociale de ces violences.

© Université des Femmes asbl – rue du Méridien, 10 – 1210 Bruxelles
Tél 02 2293825 – info@universitedesfemmes.be

Notes

[1] Anonyme, « Toutes les dix minutes, une femme dans le monde est tuée par un proche », ONU Info, novembre 2024, disponible ici : https://news.un.org/fr/story/2024/11/1150851.
[2] P. Stella, P. *Ni una menos, le mouvement global contre les violences faites aux femmes*, Commission Justice & Paix, mars 2017, disponible ici : https://www.justicepaix.be/ni-una-menos-le-mouvement-global-contre-les-violences-faites-aux-femmes/.
[3] L. Bodiou et F. Chauvaud, « Le féminicide est-ce si nouveau ? », *Travail, genre et société*, n°43, 2020, p. 149-153.
[4] Le texte de la loi est consultable ici : https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-13-juillet-2023_n2023044133.html. On peut également lire, V. Gilles, « 2 ans de la loi Stop Féminicide : son histoire, sa portée, premiers constats, limites et enjeux persistants de la lutte contre les violences de genre », *Chronique féministe* (en ligne), avril 2026, disponible ici : https://universitedesfemmes.be/chronique-feministe/2-ans-de-la-loi-stop-feminicide-son-histoire-sa-portee-premiers-constats-limites-et-enjeux-persistants-de-la-lutte-contre-les-violences-de-genre/.
[5] R. Herla (avec l'équipe), « Féminicide : nommer la pointe de l'iceberg », CVFE, décembre 2019, disponible ici : https://www.cvfe.be/publications/analyses/304-feminicide-nommer-la-pointe-de-l-iceberg.
[6] L. Kelly, *Surviving sexual violence*, 1988.
[7] C. Gousset, « Introduction du dossier. Médias, socialisation et formation des dispositions », *Politiques de communication*, n°17, 2021, p. 5-24 ; lire également la préface de M. Coulomb-Gully dans E. Bruneel (dir.), *Genre et médias. Quelles représentations ?*, L'Harmattan, 2022 ; ainsi que J. Lull, « The social uses of television », *Human Communication Research*, vol. 6, n°3, 1980, p. 195-284.
[8] G. Michel et S. Zouaghi, « Serge Moscovici : Représentations sociales et minorités actives. », dans P. Gilbert et É. Vayre (dirs.), *Les grands auteurs en psychologie et le management*, EMS Éditions, 2024.
[9] C. Guérandel, A. Gozillon et E. Walter, « La socialisation par les médias au prisme des inégalités sociales, sexuées et sexuelles », *Éducation et Sociétés*, n°47, 2022, p. 5-22.
[10] M. Mccombs et D. Shaw, (1972). « The Agenda-Setting Function of Mass Media », *Public Opinion Quarterly*, vol. 36, n°2, 1972, p. 176-187.
[11] P. Hassenteufel, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales*, n°157, 2010, p. 50-58.
[12] R. Entman, « Framing: Toward Clarification of A Fractured Paradigm », *The Journal of Communication*, vol. 43, n°3, 1993, p. 51-58.
[13] Cité dans S. Cherribi, « Chapitre 15. La "théorie du framing" à l'épreuve de la sociologie réflexive », dans A. Garcia Jr., M.-F. Garcia Parpet, F. Poupeau, A. Pérez et M. E. Rocha (éds.), *Bourdieu et les Amériques*, Éditions de l'IHEAL, 2023.
[14] S. Iyengar, *Is anyone responsible? How television frames political issues*, University of Chicago Press, 1991.
[15] G. Foïs et B. Bouscarel, *Les mots ne sont pas neutres* (podcast), Conseil économique, social et environnemental (CESE), mars 2025, on peut retrouver le podcast ainsi qu'un article basé sur celui-ci, là : https://www.lecese.fr/actualites/les-mots-ne-sont-pas-neutres.
[16] A.-M. Impe, *Comment informer sur les violences contre les femmes ? 10 recommandations à l'usage des journalistes*, Association des journalistes professionnels (AJP), 2021, disponible ici : https://www.ajp.be/un-nouveau-guide-pour-mieux-informer-sur-les-violences-contre-les-femmes/.
[17] Cité par V. Dymytrova, « Marc LITS (2008), Du récit au récit médiatique. Bruxelles, Éditions De Boeck Université », *Communication*, vol. 28, n°2, 2011.
[18] G.-A. Parent, « Les médias : source de victimisation », *Criminologie*, vol. 23, n°2, 1990, p. 47–71.
[19] L. Bodiou et F. Chauvaud, F., « I. Féminicides, fémicides et violences de genre », dans L. Bodiou, F. Chauvaud, L. Gaussot, M. Grihom, L. Laufer et B. Santos, *On tue une femme. Le féminicide. Histoire et actualités*, Hermann, 2019, p. 11-64.
[20] C. Taraud, entretien avec M. André, « La justice a longtemps été au service des agresseurs », *Raison présente*, n°227, 2023, p. 95-106.
[21] Cité dans W. Khemilat, « Genre et médias. Quelles représentations ? Emmanuelle Bruneel (dir.), L'Harmattan, 2022 », *Communication & langages*, n°217, 2023, p. 163-165.
[22] Voir la catégorisation de l'Organisation mondiale de la Santé ici : https://www.who.int/fr/publications/i/item/WHO-RHR-12.36.
[23] J. Lachapelle, « Polytechnique : Montréal reconnaît un "attentat antiféministe" », *La Presse*, novembre 2019, disponible ici : https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2019-11-04/polytechnique-montreal-reconnait-un-attentat-antifeministe.
[24] S. Derinöz, G. Germain et M. Simonis, *Étude de la diversité et de l'égalité dans la presse quotidienne belge francophone* (troisième édition), Association des journalistes professionnels (AJP), juin 2019. La dernière édition

(la quatrième) est disponible ici : https://www.ajp.be/wp-content/uploads/2024/03/diversite-2022SiteLight.pdf. NDLR.

[25] A.-M. Impe, cité plus haut.

© Université des Femmes asbl – rue du Méridien, 10 – 1210 Bruxelles
Tél 02 2293825 – info@universitedesfemmes.be